

CARTE NATIONALE D'IDENTITE &



PASSEPORT

Pièces à fournir pour une personne MAJEURE

Prendre impérativement un rendez-vous au 05 46 90 90 97

1. L'imprimé à compléter 2 possibilités :

- ✓ Pré-demande : https://ants.gouv.fr puis réaliser une pré-demande
 Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif de pré-demande sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.
- ✓ L'imprimé CERFA n°12100*02 (vert) à <u>retirer en Mairie du domicile</u>, <u>remplir uniquement</u> la première page à l'encre Noire. <u>Sans date ni signature</u>.
- 2. Rapporter l'ancien(ne) Passeport ou Carte Nationale d'Identité

<u>Ou acte de naissance de moins de 3 mois</u> en cas de perte ou si la Carte d'Identité a été délivrée avant 2004

3. <u>Un justificatif de domicile</u> de <u>- d'un an</u> (copie + original)

<u>Facture</u>: d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe, portable), impôts sur le revenu, taxe d'habitation, attestation assurance habitation, attestation CROUSS (logement étudiant), titre de propriété,

contrat de bail établi par une agence immobilière, avis d'échéance de paiement de loyer et charges (OPH ou HLM), relevé CAF mentionnant les aides liées au logement,

Pour des personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc)

- ✓ Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant prouvant la résidence du demandeur depuis plus de 3 mois ;
- ✓ La Carte d'Identité de l'hébergeant ;
- ✓ Un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- 4. Deux photographies d'identité de de 6 mois (aux normes réglementaires)
- 5. Tarifs Timbres Fiscaux:

<u>Carte nationale d'identité</u> : En cas de <u>PERTE ou VOL UNIQUEMENT</u> : 25 € <u>Passeport : 86 €</u>

à acheter au Trésor Public, ou dans un bureau de tabac, ou par internet : https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp

<u>Pour un changement d'état civil (mariage, divorce...)</u> :

Mariage : acte de mariage.

• **Divorce** : le jugement de divorce.

Jours de rendez-vous: Lundi et mardi : de 14 h 30 à 16 h 50

Mercredi : de 9 h 10 à 11 h 50 et de 14 h 30 à 16 h 50 Jeudi : de 9 h 10 à 11 h 50

Le <u>retrait</u> de votre Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport <u>doit se faire personnellement</u>. Le <u>JEUDI de 14 h 30 à 17 h 15</u> sans rendez-vous



CARTE NATIONALE D'IDENTITE &



PASSEPORT

Pièces à fournir pour une personne MAJEURE

Prendre impérativement un rendez-vous au 05 46 90 90 97

1. L'imprimé à compléter 2 possibilités :

- ✓ **Pré-demande**: <a href="https://ants.gouv.fr"/mts.gouv.fr"/mts.gouv.fr"/mts.gouv.fr puis réaliser une pré-demande

 Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif de pré-demande sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.
- ✓ L'imprimé CERFA n°12100*02 (vert) à <u>retirer en Mairie</u>, **remplir uniquement la** première page à l'encre Noire. <u>Sans date ni signature</u>.
- 2. Rapporter l'ancien(ne) Passeport ou Carte Nationale d'Identité

Ou acte de naissance de moins de 3 mois en cas de perte ou si la Carte d'Identité a été délivrée avant 2004

3. <u>Un justificatif de domicile</u> de <u>- d'un an</u> (copie + original)

<u>Facture</u>: d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe, portable), impôts sur le revenu, taxe d'habitation, attestation assurance habitation, attestation CROUSS (logement étudiant), titre de propriété,

contrat de bail établi par une agence immobilière, avis d'échéance de paiement de loyer et charges (OPH ou HLM), relevé CAF mentionnant les aides liées au logement,

Pour des personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc)

- ✓ Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant prouvant la résidence du demandeur depuis plus de 3 mois ;
- ✓ La Carte d'Identité de l'hébergeant :
- ✓ Un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- 4. <u>Deux photographies d'identité de de 6 mois</u> (aux normes réglementaires)
- 5. Tarifs Timbres Fiscaux:

<u>Carte nationale d'identité</u> : En cas de <u>PERTE ou VOL UNIQUEMENT</u> : 25 € <u>Passeport : 86 €</u>

à acheter au Trésor Public, ou dans un bureau de tabac, ou par internet : https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp

Pour un changement d'état civil (mariage, divorce...) :

Mariage : acte de mariage.

Divorce : le jugement de divorce.

Jours de rendez-vous: Lundi et mardi : de 14 h 30 à 16 h 50

Mercredi : de 9 h 10 à 11 h 50 et de 14 h 30 à 16 h 50 Jeudi : de 9 h 10 à 11 h 50

Le <u>retrait</u> de votre Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport <u>doit se faire personnellement</u>. Le <u>JEUDI de 14 h 30 à 17 h 15</u> sans rendez-vous